



Fiche d'information à l'attention des candidats

Rappel de dates importantes :

<p>Période de dépôt des déclarations de candidatures à la préfecture (Cf décret n°2022-648 du 25 avril 2022 et arrêté préfectoral du 4 mai 2022)</p> <p>RDV en ligne https://www.rdvmun.guyane.gouv.fr/</p>	<p>- 1^{er} tour : du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 mai 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).</p> <p>- 2nd tour : le lundi 13 juin 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 14 juin 2022, de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).</p>
<p>Date du tirage au sort des numéros des panneaux d'affichage</p>	<p>Vendredi 20 mai 2022 à 18h30 dans au salon honneur de l'hôtel préfectoral</p>
<p>Période de campagne électorale</p>	<p>- 1^{er} tour : du lundi 30 mai 2022 à <u>zéro heure</u> au jeudi 9 juin 2022 <u>à minuit</u></p> <p>-2nd tour : du lundi 13 juin 2022 <u>à midi</u> au jeudi 16 juin 2022 <u>à minuit</u></p>
<p>Début interdiction de distribution des documents électoraux et de diffusion au public</p>	<p>- 1^{er} tour : mercredi 8 juin 2022 <u>à zéro heure</u></p> <p>-2nd tour : mercredi 15 juin 2022 <u>à zéro heure</u></p>
<p>Période et lieux de dépôt par les candidats de la propagande et des bulletins de vote à la commission de propagande</p>	<p>1/ Validation : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, remettre les documents électoraux (au moins un exemplaire papier de la circulaire et du bulletin de vote) + clé USB <u>pour vérification</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour le 1^{er} tour : avant le vendredi 20 mai à 10h, au secrétariat de la commission de propagande (voir coordonnée ci-dessous); ➔ Pour le 2nd tour : lors du dépôt de candidature, au secrétariat de la commission de propagande (voir coordonnée ci-dessous). <p>2/ Période de dépôt : les palettes de circulaires et de bulletins de vote doivent être déposés auprès de la commission de propagande au PROG T de Matoury :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ pour le 1^{er} tour : le lundi 30 mai de 14h00 à 17h00, heure limite ; ➔ pour le 2nd tour : le mercredi 15 juin de 8h00 à 10h00, heure limite.
<p>Dates limites de notification aux maires, par les listes, de leurs assesseurs et délégués dans les bureaux de vote</p>	<p>- pour le premier tour : mercredi 8 juin 2022 à 18h00</p> <p>- pour le second tour : mercredi 15 juin 2022 à 18h00</p>
<p>Commission de recensement des votes</p>	<p>A partir de 9h00 en préfecture – Salle (à déterminer)</p> <p>- 1^{er} tour : dimanche 12 juin 2022</p> <p>-2nd tour : dimanche 19 juin 2022</p>

Tableau des données chiffrées

	Nombre d'électeurs au 27/04/2022	Nombre d'emplacements d'affiches	Lieu de livraison des bulletins de vote et de la propagande
Département Guyane	102 881	222	PROGT de Matoury
1ère Circonscription (Camopi, Cayenne, Matoury, Ouanary, Régina, Rémire- Montjoly, Roura, Saint- Georges)	56 627	102	
2ème Circonscription (Apatou, Awala- Yalimapo, Grand-Santi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Maripasoula, Montsinéry- Tonnegrande, Papaïchton, Saint-Elie, Saint-Laurent, Saül, Sinnamary)	46 254	120	

Quantités indicatives maximales des documents de propagande officielle pouvant être remboursés aux candidats (Cf point 13 page 43 du mémento à destination des candidats)

	Nombre max de <u>bulletins de vote</u> remboursés par tour de scrutin et par candidat	Nombre max de <u>circulaire ou profession de foi</u> remboursés par tour de scrutin et par candidat	Nombre max <u>d'affiches grand format</u> remboursés par tour de scrutin et par candidat	Nombre max <u>d'affiches petit format</u> remboursés par tour de scrutin et par candidat
1ère circonscription	124580	59 459	204	204
2ème circonscription	101759	48 567	240	240

**Plafonds des dépenses et remboursement forfaitaire des candidats
(Article L.52-11 du code électoral)**

	Population municipale	Plafond de dépenses électorales	Montant du plafond du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne
1ère circonscription	135972	73 579,00 €	34 950,00 €
2ème circonscription	145706	75 418,00 €	35 824,00 €

Voir page 47 point 13.2 du Memento à destination des candidats aux élections

Quelques questions/réponses :

Quels sont les documents admis à remboursement pour chaque tour de scrutin et en quelle quantité ?	- un nombre de <u>circulaires (profession de foi)</u> égal au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription, majoré de 5 % - un nombre de <u>bulletins de vote</u> égal au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 10 % - deux affiches identiques d'un format 594 mm x 841 mm par panneau d'affichage ou emplacement réservé à l'affichage électoral - deux affiches d'un format maximal de 297 mm x 420 mm par panneau d'affichage ou emplacement pour annoncer soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site internet dont l'adresse est parfaitement lisible, la tenue de réunions électorales
Où trouver les données chiffrées permettant de définir les quantités de documents admises à remboursement ?	Se rapporter au tableau de données chiffrées ci-joint.
Quels sont les tarifs de remboursement applicables ?	Sur l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des députés.

Pour toute information complémentaire :

Service des titres et de la vie démocratique - Elections
Tél. : 0594 39 47 37 ou 0594 39 46 76 ou 0594 39 47 03
berge@guyane.pref.gouv.fr

Vous référer au Mémento à l'usage des candidats
disponible à la rubrique « Élections » du site Internet de la préfecture :
<http://www.guyane.pref.gouv.fr>